



Compte-rendu du groupe de travail du 1^{er} juillet 2019 - publicité foncière et enregistrement

La délégation UNSA-CGC était la seule présente à ce groupe de travail.

L' Accès des Notaires au Fichier immobilier (ANF)

L'administration rappelle que le dispositif, lancé en 2017 et comprenant 23 départements expérimentateurs, est maintenant au bord de la généralisation. Celle-ci a été décalée pour des raisons d'ajustements techniques.

Le projet informatique a été divisé en neuf lots dont trois seront livrés après la généralisation et concerneront le pilotage.

Il souligne l'implication du CSN (Conseil Supérieur du Notariat) et l'appétence des notaires à ce nouveau système d'accès à l'information.

La Bascule se ferait selon un protocole de double commande pendant 2 mois, puis uniquement l'ANF. La double commande disparaîtra à terme, en commençant par les 23 départements expérimentateurs.

La délégation UNSA-CGC fait part des informations reçues récemment de la part d'un des expérimentateurs et qui tempèrent largement l'optimisme de la Direction quant aux bénéfices à attendre de la mise en place de l'ANF. En effet, une augmentation très importante des réquisitions a été constatée conduisant à s'interroger sur la constitution par les notaires d'une sorte de fichier parallèle, une sorte de « base de données » leur permettant de contourner un système qu'ils n'ont, pour certains d'entre eux, pas envie de voir mis en place.

De même, cet expérimentateur a constaté une hausse significative de l'accueil de particuliers envoyés par leur notaire. Beaucoup d'études, surtout petites et moyennes, manifestent ainsi leur désaccord à utiliser l'accès direct au fichier qui est pour elles anxiogène.

L'administration se dit étonnée et surprise de cette information, invoquant une vraie volonté politique du CSN.

La délégation UNSA-CGC demande la date de la généralisation de l'ANF à

l'ensemble du réseau.

L'administration indique que l'objectif est que le basculement final vers ANF s'achève en 2020 ou début 2021.

La délégation UNSA-CGC remarque que, compte-tenu de ces dates et du fait que l'ANF représente un gain de 20 % sur les charges des services, il ne conviendra pas que l'administration anticipe des gains de productivité en supprimant du personnel dans les SPF/E, comme elle a coutume de le pratiquer.

L'administration reste très évasive sur ce sujet.

La délégation UNSA-CGC a souhaité savoir ce qu'il en est du Livre Foncier d'Alsace-Moselle par rapport à la mise place de l'ANF. Le Livre Foncier se traduit par l'absence de BNDP et de PATRIM et par l'existence d'une double formalité.

L'administration indique que tout dépend de la situation du bien, mais que deux chargés de mission travaillent actuellement à une dématérialisation de cette double formalité (Livre Foncier et SDE) qui pourrait constituer une solution à la question. En l'état actuel, les Notaires auront donc recours à Téléactes pour les biens immobiliers situés en Alsace et Moselle et à l'ANF pour les biens situés ailleurs.

Le Contrôle Allégé en Partenariat (CAP)

Une généralisation du dispositif pourrait être envisagée, après une discussion avec le CSN sur les modalités de déploiement, mais le calendrier n'en est pas encore fixé.

La délégation UNSA-CGC indique que le CAP est une procédure déjà connue (en SPL notamment), qui présente des avantages et notamment des gains de productivité. Mais cet intérêt doit être tempéré car il peut être très relatif compte tenu non seulement du nombre d'études touchées, mais aussi de leur taille, et donc de leur poids relatif dans l'activité du SPF/E concerné.

L'administration indique que la généralisation sera faite à l'ensemble des départements mais pas obligatoirement à l'ensemble des études notariales et qu'il conviendra en effet de choisir des études qui ont déjà mis en place un contrôle qualité interne. La DGFIP laissera la main aux départements pour initier le projet. Les SPF choisiront les études notariales sous le pilotage des directions locales.

Les nouvelles orientations en matière d'enregistrement

L'administration indique la parution d'une note du 27 juin 2019 sur une nouvelle version de Fidji concernant la phase de liquidation. Celle-ci devrait procurer un allègement du travail de saisie et de liquidation.

Elle souligne qu'il convient désormais d'adapter les moyens aux enjeux avec une

orientation redéfinie avec le contrôle fiscal en ligne de mire dans les travaux de gestion. L'objectif est d'investir moins de temps dans la saisie avec des travaux de liquidation simplifiés, mais uniquement pour les successions. Les allègements apportés ne changeront pas les contrôles mais seulement les opérations de saisie.

Un dossier « succession » qui arrive dans le SDE ou le SPF-E devra être qualifié « à enjeu » ou « sans enjeu ». L'accompagnement de cette orientation passera par un enrichissement et la mise à jour du Vade-Mecum « Enregistrement ».

Un retour sur la mise en place de ces mesures sera fait le 17/10/2019.

La gestion des successions

Deux nouvelles applications viennent de se mettre en place :

- « Suivi Successions », il y a une semaine, qui remplace FI3S,
- « Arche », qui permet un accès aux données archivées de MOOREA, en fonctionnement depuis quinze jours.

« Suivi Succession » a été expérimenté dans le Loiret et élaboré avec les praticiens. Il permet d'avoir une vue globale du patrimoine du défunt et est en lien avec d'autres applications (Ficovie, Clic'Esi...).

Concernant l'application « Arche », la délégation UNSA-CGC s'interroge sur les habilitations données uniquement aux chefs de service.

Pour l'administration, ce choix a été fait afin de conserver la traçabilité des consultations au plan déontologique, ceci sans pour autant impacter les travaux des services.

Le projet e-enregistrement

Ce projet doit bénéficier aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers. L'objectif est un allègement des tâches en enregistrement.

Il y aura deux interfaces, « agents » et « usagers ». L'interface « usagers » est à destination soit des particuliers, soit des notaires.

Les dons manuels et les cessions de parts sociales pourront être déclarés en ligne par les particuliers, dès 2020 pour les dons manuels et en 2021 pour les cessions.

Un travail est fait auprès des notaires sur la dématérialisation des actes. Les télé-déclarations de successions, qui sont à 98 % le fait des notaires, interviendront fin 2020 et suivront un processus identique à celui de Téléactes.

La délégation UNSA-CGC indique que ces procédures risquent de générer une augmentation du flux des particuliers à l'accueil. Nous nous interrogeons sur la

pertinence d'ouvrir une interface usagers particuliers pour une matière aussi complexe que la déclaration de don manuel, événement rare, voire unique dans la vie d'un particulier. Notre crainte est que l'utilisateur particulier soit obligé de recourir à un prestataire externe pour réaliser cette opération.

La délégation UNSA-CGC souligne que les particuliers auront la même attitude que les redevables en matière d'impôt, et qu'ils rechercheront un contact humain afin de les aider à remplir leur déclaration. Cela aura pour effet de neutraliser le gain espéré de cette dématérialisation.

L'administration précise que la dématérialisation du dépôt et du paiement en ligne aura une souplesse identique à celle existant pour la déclaration de revenus (recours à un centre de contact notamment). Elle indique que ces nouveaux services relèveront en 2020 de la compétence d'un opérateur unique, poste comptable national, le Service National de l'Enregistrement (SNE), rattaché à une direction locale.

L'administration précise que deux ou trois sites ont été sélectionnés mais que le choix devrait intervenir au dernier trimestre 2019.

Remarques complémentaires de la délégation UNSA-CGC

L'application FIDJI connaîtra-t-elle bientôt d'autres évolutions ?

L'administration indique que plusieurs améliorations sont envisagées (raccourcissement du chemin des clics, rapprochement données littérales/données structurées, publication unitaire notamment) mais aucun calendrier ne peut être donné sur ces sujets. Ceci d'autant plus que la direction est actuellement mobilisée sur les fusions et le dossier de l'ANF. De plus, le dossier de la publication unitaire suppose une modification des textes en vigueur.

La surcharge de travail liée aux Comptes d'Imputation Provisoire (CIP)

La délégation UNSA-CGC indique qu'il ne faut pas que se reproduisent en 2019 les errements de la fin d'année précédente concernant les agents de l'enregistrement. Ceci s'est traduit par une réelle « suppression » des agents au moment des congés de fin d'année.

L'administration répond qu'elle ne le souhaite pas non plus et que cette mobilisation, exceptionnelle et conjoncturelle, des agents de l'enregistrement en fin d'année 2018 était due au fait de la présence de CIP (Comptes d'Imputation Provisoire) anormalement élevés (de l'ordre de 2 milliards d'euros).

La délégation UNSA-CGC indique qu'il est anormal que la direction exige des comptables un travail de « nettoyage » des CIP en ne leur donnant pas les moyens techniques de le faire. La question sur FIDJI était en lien avec ce problème, car cette application n'est pas un logiciel comptable. En effet, la DGFIP réclame à ses agents (qui par ailleurs savent très bien s'occuper techniquement des CIP dans

d'autres domaines) un travail comptable qu'elle ne leur permet pas de mener à bien faute d'évolution informatique adéquate.

L'administration indique qu'elle a conscience des difficultés évoquées et que des travaux seront entrepris afin de mieux suivre les CIP.